



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes

MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Dossier du conseil municipal
30 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL
SEANCE DU 30 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mai à 20h00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par voie électronique, individuellement le 23 mai 2023 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF en salle du Conseil Municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, M Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETTEL-RENAULT, M. Emmanuel PÉRAN, Mme. Marie-Annick BRUEZIERE Adjointes ;
Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, M. Michel RAVAILLER, M. Claude GENDRON, Mme Anne-Sophie BLOT, M. Pascal COUMAILLEAU, Mme Pascale VITRE, Mme Camille BOSSARD, M Alain VASNIER, , M Jean-Claude BERJOT, Mme Manuella PINEL , M Jean Robert PAGES, M Serge FRALEUX, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt-sept,

EXCUSÉS : Mme Anne-Laure DUVAL donne pouvoir à M VASNIER,
Mme Liliane LUBARSKI donne pouvoir à Mme MASSON,
M. Eric LEMONNIER donne pouvoir à M RICHARD,
Mme Virginie DUMONT donne pouvoir à M DUMILIEU,
Mme Sandrine METIER donne pouvoir à M FRALEUX,
Mme Valérie BROSE donne pouvoir à M PAGES,

ABSENTS : Mme Carole HAMON
M Pascal MAUDET-CARRION

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : M PERAN

Délibération 2023-048 – Finances – Enfance et Jeunesse : tarifs 2023 : ALSH, périscolaire, restaurant scolaire, maison des jeunes

Le bilan financier pour l'année 2022 des services périscolaire et ALSH est en déficit important mais moins marqué qu'en 2021 avec le retour des fréquentations et par conséquent des recettes périscolaires et l'augmentation des participations de la CAF.

Malgré le contexte de forte inflation, la commune fait le choix de ne pas modifier les tarifs. Il est seulement proposé une modification des règles d'inscription aux services .

La problématique observée cette année est la prévision du nombre de repas en amont. Se posait la question des délais d'inscription ainsi que des pénalités appliquées qui n'étaient jusqu'alors pas suffisamment incitatives.

VU l'avis de la commission Enfance & Jeunesse du 16 mai 2023

VU l'avis de la commission Finances du 15 mai 2023

VU l'exposé de Madame Masson, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

TARIFS ALSH

. **FIXER** comme suit les règles et les tarifs pour l'ALSH, pour et à compter du 1er septembre 2023 (petites vacances, grandes vacances, mercredis) :

- La réservation pour les mercredis devra se faire au plus tard le lundi de la semaine précédente.
- La réservation pour les vacances devra se faire sur la période d'inscription communiquée par les services communaux.
- Toute journée réservée et non annulée dans les délais indiqués sera facturée au tarif normal de la tranche correspondant au quotient familial et à la commune de résidence (sauf justificatif pour cas de force majeur produit aux services administratifs).
- Les familles ayant accès au centre de loisirs les mercredis et vacances sont celles de Saint-Aubin-d'Aubigné et celles des communes extérieures ayant signé la convention ALSH et sélectionné les périodes correspondantes à l'annexe de cette dernière.

| Tarifs (en €) année scolaire 2023-2024 | | | | |
|--|-----------------------|-------------|---|-------------|
| Tranches de quotient familial | Tarifs Saint Aubinois | | Tarifs famille des communes extérieures | |
| | Journée | 1/2 Journée | Journée | 1/2 Journée |
| 0 à 500 | 7.60 | 4.78 | 8.61 | 5.29 |
| 501 à 800 | 8.06 | 5.09 | 9.08 | 5.59 |
| 801 à 1100 | 8.59 | 5.41 | 9.60 | 5.93 |
| 1101 à 1250 | 9.52 | 6.00 | 10.53 | 6.50 |
| 1251 à 1400 | 9.91 | 6.25 | 10.95 | 6.77 |
| 1401 à 1550 | 10.79 | 6.80 | 11.87 | 7.34 |
| 1551 à 1700 | 11.74 | 7.40 | 12.85 | 7.95 |
| 1701 à 1850 | 12.73 | 8.02 | 13.86 | 8.59 |
| 1851 à 2000 | 13.76 | 8.66 | 14.92 | 9.25 |
| 2001 et + | 14.38 | 9.06 | 15.58 | 9.66 |

. **MAINTENIR** la participation des communes extérieures dont les enfants fréquentent les services municipaux ALSH (et qui auront donc conventionné) à 13 € par journée entière et à 6.50 € par demi-journée

TARIFS SERVICE PERISCOLAIRE

. **FIXER** comme suit les tarifs et les règles pour le périscolaire, pour et à compter du 1er juin 2023 :

- La réservation pour les accueils du matin et du soir de la semaine devra se faire au plus tard le lundi de la semaine précédente.

| ALSH PERISCOLAIRE Tarifs (en €) année scolaire 2023-2024 | | | |
|---|-----------------|--------------------|------------------|
| Tranches de quotient familial | | | |
| | 0 à 1250 | 1251 à 1850 | 1851 et + |
| A partir de 7h15 à 8h35 | 1.40 | 1.50 | 1.68 |
| A partir de 8h à 8h35 | 0.89 | 0.95 | 1.05 |
| De 16h30 à 17h00 | 1.14 | 1.23 | 1.37 |
| De 16h30 à 17h30 | 1.5 | 1.61 | 1.81 |
| De 16h30 à 18h00 | 1.87 | 2.01 | 2.23 |
| De 16h30 à 18h30 | 2.22 | 2.39 | 2.66 |
| De 16h30 à 19h00 | 2.58 | 2.77 | 3.08 |
| Chaque quart d'heure supplémentaire après 19h* | 10.00 | 10.00 | 10.00 |

*sauf justificatif pour cas de force majeur produit aux services administratifs

TARIFS MAISON DES JEUNES

. **FIXER** comme suit les tarifs en euros pour la Maison des Jeunes, pour et à compter du 1er septembre 2023 :

| MAISON DES JEUNES Tarifs (en €) année scolaire 2023-2024 | |
|--|-------------|
| Adhésion Pré-ado (10-13 ans) | 23,50 |
| Adhésion Ado (14-17 ans) | 18,00 |
| Hors commune : Adhésion pré-ado | 47,00 |
| Hors commune : Adhésion Ado | 36,00 |
| Sorties | de 2 à 20 € |

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

. **FIXER** comme suit les règles et les tarifs des repas enfant du Restaurant scolaire et des temps d'animation de la pause méridienne, pour et à compter du 1er septembre 2023 :

- La réservation pour les repas de la semaine devra se faire au plus tard le lundi de la semaine précédente.

| RESTAURANT SCOLAIRE Tarifs (en €) année scolaire 2023-2024 | | | | | |
|--|---|--|--|---|--|
| Tranches de quotient familial | Tarifs sur temps scolaire avec mise en place convention repas à 1€ avec l'Etat | | Tarifs normaux (sur temps périscolaire et lors de l'application de pénalités) | | Animation Pause méridienne hors repas |
| | Tarifs repas St-Aubinois et communes conventionnées* | Tarifs repas communes extérieures non conventionnées* | Tarifs repas St-Aubinois et communes conventionnées | Tarifs repas communes extérieures non conventionnées | |
| 0 à 500 | 1.00 | 1.00 | 2.56 | 4.56 | 0.22 |
| 501 à 800 | 1.00 | 1.00 | 3.65 | 5.65 | 0.32 |
| 801 à 1100 | 1.00 | 1.00 | 3.95 | 5.95 | 0.34 |

| | | | | | |
|--|--|------|------|------|------|
| 1101 à 1250 | 4.65 | 6.65 | 4.65 | 6.65 | 0.39 |
| 1251 à 1400 | 4.73 | 6.73 | 4.73 | 6.73 | 0.42 |
| 1401 à 1550 | 4.84 | 6.84 | 4.84 | 6.84 | 0.44 |
| 1551 à 1700 | 4.96 | 6.96 | 4.96 | 6.96 | 0.46 |
| 1701 à 1850 | 5.08 | 7.00 | 5.08 | 7.00 | 0.50 |
| 1851 à 2000 | 5.20 | 7.00 | 5.20 | 7.00 | 0.52 |
| 2001 + | 5.30 | 7.00 | 5.30 | 7.00 | 0.55 |
| Absence injustifiée repas réservé | Tarif normal appliqué selon QF (sans recours à la convention repas à 1€ avec l'Etat) | | | | |
| Présence sans réservation dans les délais** | Tarif normal appliqué selon QF +2€ (sans recours à la convention repas à 1€ avec l'Etat) | | | | |

*convention restauration

**sauf justificatif pour cas de force majeur produit aux services administratifs

. **MAINTENIR** la participation des communes extérieures (ayant conventionné) dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire à 2 € par repas pour et à compter du 1er septembre 2023

. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération 2023-049 – Finances – Tarifs restaurant scolaires - repas adultes

Mme Masson indique que la restauration scolaire est également ouverte aux adultes de la collectivité. Jusqu'alors un seul tarif était mentionné au sein des tarifs municipaux. Il convient de mettre à jour cette ligne tarifaire afin de permettre aux agents de bénéficier d'un repas complet, équilibré, avec les avantages liés à leur situation d'agent.

VU l'avis unanime du Comité Social Territorial en date du 9 mai ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme. MASSON, Adjointe au Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **FIXER** comme suit les tarifs des repas adultes du Restaurant scolaire, pour et à compter du 1er septembre 2023 :

| Catégorie | Montant repas facturé |
|---|--|
| Agents de la collectivité avec nécessité de service effectif ou sur temps de travail (ex. animateur en encadrement d'enfants, personnel de restauration sur temps de travail ...) | Avantage nature |
| Agents de la collectivité sans nécessité de service effectif | 1.75 € (6.00€ - 4.25€ part ticket restaurant de la collectivité) |
| Formateurs, intervenants, personnels extérieurs, enseignants ... | 6.00 € |
| Stagiaire de la commune rémunéré (Stage pro, apprentis...) | 1.75 € |
| Stagiaire de la commune non rémunéré | Gratuit |

. **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération 2023-050 – Finances – Subventions scolaires 2023

Les montants unitaires alloués aux écoles n'ont pas évolué depuis 2017. Si l'inflation de 2017 à 2021 était faible, en 2022 elle s'est élevée à 5.9%. Il est donc proposé d'augmenter de 8% ces montants unitaires.

Concernant les subventions scolaires au forfait, il est proposé de les maintenir et de verser le même montant pour l'association sportive de l'école Notre Dame de Bon Secours que pour l'ensemble des écoles publiques.

| Cadre de subvention | Ecole publique | | | Ecole Privée | | |
|------------------------------------|----------------|----------|-------------------------------------|--------------------------------------|----------|------------------------------------|
| | Montant | Type | Bénéficiaire | Montant | Type | Bénéficiaire |
| Fournitures scolaires Maternelles | 51.41 | Unitaire | Mandatés par la commune | Inclus dans le contrat d'association | | |
| Fournitures scolaires Elémentaires | 51.41 | Unitaire | | | | |
| Piscine Elémentaire | | Réel N-1 | USEP Elémentaire | | | |
| Aides extra scolaires Maternelles | 26.46 | Unitaire | USEP Maternelle | 26.46 | Unitaire | Parents d'élèves école Bon secours |
| Aides extra scolaires Elémentaires | 26.46 | Unitaire | USEP Elémentaire | 26.46 | Unitaire | Parents d'élèves école Bon secours |
| Livres scolaires Elémentaires | 10.67 | Unitaire | USEP Elémentaire | 10.67 | Unitaire | OGEC Bon Secours |
| Parents d'élèves | 234.00 | Forfait | Parents d'élèves école Paul Gauguin | 234.00 | Forfait | Parents d'élèves école Bon secours |
| USEP Maternelle | 196.00 | Forfait | USEP Maternelle | | | |
| USEP Elémentaire | 196.00 | Forfait | USEP Elémentaire | | | |
| UGSEL | | | | 392.00 | Forfait | OGEC Bon Secours |

Les variables de calcul pour l'année 2022-2023 sont les suivantes :

| Variables de calculs : Nombre d'élèves | Années scolaires | | | |
|---|------------------|-----------|-----------|-----------|
| | 2022-2023 | 2021-2022 | 2020-2021 | 2019-2020 |
| Public | | | | |
| Maternelle | 116 | 115 | 117 | 130 |
| Elémentaire | 223 | 223 | 228 | 209 |
| Privé | | | | |
| Maternelle | 83 | 96 | 99 | 94 |
| Elémentaire | 160 | 152 | 152 | 155 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Budget de la Commune,
 VU la délibération cadre CM.2018.007 du 5 février 2018 fixant les modalités des subventions scolaires,
 VU l'avis unanime de la Commission Finances du 15 mai 2023,
 CONSIDERANT l'exposé de Mme. MASSON, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **VOTER** pour l'exercice 2023, les crédits et subventions aux écoles de la manière suivante :

| Cadre de subvention | Ecole publique | | Ecole Privée | |
|---|----------------|----------------|----------------------------|----------|
| | 2022-23 | 2021-22 | 2022-23 | 2021-22 |
| Fournitures scolaires Maternelles | 5 963.56 | 5 474.00 | <i>Contrat association</i> | |
| Fournitures scolaires Elémentaires | 11 464.43 | 10 614.80 | <i>Contrat association</i> | |
| Piscine Elémentaire | <i>Au réel</i> | <i>Au réel</i> | <i>Contrat association</i> | |
| Aides extra scolaires Maternelles | 3 069.36 | 2 817.50 | 2 196.18 | 2 352.00 |
| Aides extra scolaires Elémentaires | 5 900.58 | 5 463.50 | 4 233.60 | 3 724.00 |
| Livres scolaires Elémentaires | 2 379.41 | 2 203.24 | 1 707.20 | 1 501.76 |
| Parents d'élèves | 234.00 | 234.00 | 234.00 | 234.00 |
| USEP Maternelle | 196.00 | 196.00 | | |
| USEP Elémentaire | 196.00 | 196.00 | | |
| UGSEL | | | 392.00 | 196.00 |
| Total | 29 403.34 | 27 199.04 | 8 762.98 | 8 007.76 |
| Total sans coût piscine (directement pris en charge à partir de 2021) | 29 403.34 | 27 199.04 | 8 762.98 | 8 007.76 |

. **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023

. **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération 2023-051 – Finances – Convention assistance juridique – Cabinet Arès

La commune a actuellement conventionné jusqu'au 1er septembre 2023 avec la société SVP pour des prestations de conseil juridique. Le montant annuel actuel révisé est de 5 368.88€.

Dans un but d'amélioration du conseil juridique, il est proposé au conseil municipal de signer une convention cadre d'honoraires avec le cabinet ARES Avocats en remplacement de la convention SVP.

L'offre proposée est composée de prix unitaires, notamment le temps passé par le cabinet sur des questions précises soumises par la commune (190€ HT/h).

Aucun abonnement n'est inclus dans la convention, les seules prestations tarifées seront celles commandées par les services communaux.

Pour chaque question, le cabinet pourra en amont donner un estimatif du temps qui sera facturé aux services communaux.

VU la proposition de convention cadre d'honoraires transmise par le cabinet ARES Avocats en annexe de la présente délibération (conditions particulières et générales)

CONSIDÉRANT l'exposé de M. DUMILIEU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire

Délibération 2023-052 – Finances – Patrimoine – Mise en location de l'appartement sis place du marché

Monsieur Pérán informe les membres du conseil que le logement communal situé au-dessus des locaux de la Poste, place du marché est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, M. Pérán demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquittera directement.

Monsieur Pérán rappelle que le logement est ainsi composé :

- Appt T4 de 84 m2 proposant une terrasse 45m2
- Entrée avec placards
- 3 chambres (dont 2 chambres ouvertes sur terrasse): 9.54, 11.24 et 12.44 m2
- 1 salle d'eau
- Toilettes indépendantes
- Cuisine (évier, plan de travail, hotte) : 10.50 m2
- Séjour lumineux ouvrant sur terrasse : 22 m2

Entendu le rapport présenté par Monsieur Pérán ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **FIXER** , à compter de l'année 2023, le loyer mensuel du logement sis place du marché à la somme de 750 € (Sept cent cinquante euros) ;

. **DIRE** que ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public ;

. **DIRE** que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE ;

. **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les baux de location pour le logement ci-dessus désigné ;

. **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération 2022-053 – Enfance-Jeunesse - ALSH Andouillé Neuville - Convention été 2023

Mme Masson rappelle aux membres du conseil que durant les périodes estivales, l'accueil de loisirs de la commune est fermé durant les 3 premières semaines du mois d'août, soit cette année du lundi 31 juillet au vendredi 18 août 2023.

Durant ces semaines de fermeture, les familles ont la possibilité de solliciter des places au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de Andouillé-Neuville. ALSH géré par l'association Familles Rurales.

La présente convention organise les conditions de recours à cet accueil pour les familles saint-aubinoises.

A ce titre, l'association s'engage à :

- Accueillir les enfants et les familles adhérentes de l'association
- A leur proposer des animations de qualité
- A assurer leur sécurité physique et affective durant leur séjour

La commune de Saint-Aubin-d'Aubigné s'engage à participer au financement des services concernés pour la période estivale par le versement d'une subvention de 16€/journée/enfant.

Cette participation financière sera versée à l'association avant le 31 octobre de l'année en cours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **VALIDER** la proposition de convention adressée par l'association Familles Rurales pour l'année 2023 et présentées en annexe à la présente délibération ;

. **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents utiles à l'application de la délibération.

Délibération 2023-054 – Urbanisme – Cadre de vie – Cession Chemin communal – La Roualle

M Perrigault informe le conseil que les propriétaires ont averti la commune de leur souhait d'acheter le chemin communal donnant l'unique accès à leur propriété.
Le chemin sis à La Roualle intégré au domaine communal a été évalué à une contenance de 600m2.

Considérant l'avis des Domaines reçu en date du 19 avril 2023, les commissions Urbanisme et Cadre de vie ont émis l'avis d'appliquer la valeur de 1.20 € au m2.

VU la demande des propriétaires ;

VU l'avis des Domaines reçu en date du 19 avril 2023 ;

VU l'avis des Commissions Urbanisme et Cadre de vie en date du 17 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT La procédure de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Perrigault.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **APPROUVER** la cession du chemin communal sis La Roualle d'une contenance de 600m2 au prix de 1.20€/m2 ;

. **PRECISER** que les frais inhérents à cette cession (bornage, notaire) seront à la charge de l'acquéreur

. **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2023-055 – Cadre de vie – Dénomination d'une voie

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

De nouvelles constructions d'habitations étant en cours, il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations.

Il convient ainsi de dénommer la voie sise à l'arrière de mairie reliant la place de la mairie à la rue de Chasné.

Les commissions Urbanisme et Cadre de vie réunies en séance du 17 mai 2023, proposent de dénommer cette voie du nom de Jean Marie CHEVREL, maire de la commune de 1885 à 1903 qui fut notamment à l'origine de la construction de la mairie actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **APPROUVER** la dénomination de la voie : rue Jean Marie CHEVREL

. **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2023-056 – Cadre de vie - Enquête publique EPTB – Eaux et Vilaine - Avis de la commune

Monsieur Perrigault informe le conseil qu'une enquête publique est en cours préalablement à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest ;

Il est rappelé les conditions de cette enquête publique :
Vu les articles L.210-1, L.211-1, L.211-7 et L.215-14 du Code de l'Environnement ;

Afin de respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, l'EPTB Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO).

Le territoire de l'UGVO compte 31 masses d'eau cours d'eau et 6 masses d'eau plan d'eau. Seules 5 % de ces masses d'eau sont en bon état écologique. Le non-respect des objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau est principalement lié à la qualité hydromorphologique des cours d'eau. En effet, le linéaire total de cours d'eau est de 2 526 km. Au regard du diagnostic réalisé sur la moitié d'entre eux, plus de 80 % de ces cours d'eau ont un état hydromorphologique dégradé.

Pour atteindre les objectifs de bon état écologique, Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des travaux de restauration ambitieux des milieux aquatiques, dont le but est d'obtenir des résultats significatifs sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes. Ils se concentrent de plus prioritairement sur les cours d'eau de têtes de bassins versants (petit chevelu) qui jouent un rôle important en tant que zones de frayère pour les peuplements piscicoles, mais également vis-à-vis de la qualité de l'eau (zones d'épuration) et de la gestion des débits (zones de stockage en période de crues et de restitution en période d'étiage).

Les travaux de restauration des milieux aquatiques sont financés dans le cadre de ce contrat par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, les Conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, le SMG Eau 35 et les EPCI situés sur le territoire de l'UGVO. Ils sont mis en œuvre avec l'accord des propriétaires riverains et des exploitants agricoles. Afin de pouvoir allouer des fonds publics sur des propriétés privées, Eaux & Vilaine a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général (DIG).

Une enquête publique a été ouverte du 9 mai 2023 (9h) au 9 juin 2023 (12h). Cette enquête concerne l'ensemble des communes situées sur le territoire d'intervention de l'UGVO soit 105 communes sur le Département d'Ille-et-Vilaine et 7 communes sur le Département des Côtes d'Armor.

Monsieur Perrigault, suite au travail des commissions Cadre de vie et Urbanisme, complète par les informations suivantes :

Les objectifs opérationnels présentés dans l'enquête indiquent devoir reconquérir des zones humides ,restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau et rehausser le niveau des nappes

Parmi les actions prévues il est signalé la suppression ou aménagement d'ouvrage sur cours d'eau ainsi que la suppression des étangs traversés par ceux-ci ou n'ayant pas fait l'objet de déclaration ou autorisation.

La commission communale indique que l'étang communal pourrait être concerné par cette mesure ainsi que des étangs privés sur la commune.

VU l'avis des commissions Cadre de vie et Urbanisme en date du 17 mai 2023 ;

Considérant l'exposé de M Perrigault ;

Considérant que la zone de l'étang a été identifiée MNIE (Milieu Naturel d'Intérêt Ecologique) en 2015 avec mention d'intérêt écologique fort ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ décide de :

. **ALERTER** le commissaire enquêteur, sans remettre en cause les enjeux liés à la nécessaire restauration des cours d'eau et des milieux hydrologiques, sur le sujet sensible lié à la suppression des étangs et réserves d'eau communaux et privés ainsi que les aménagements d'ouvrages sur les cours d'eau. Les usages de ces ouvrages sont multiples agriculture, pêche, sécurité incendie, promenade, etc. et ces aménagements permettent dans bien des cas la création d'écosystèmes spécifiques (présence de batraciens par exemple). L'étang de Saint-Aubin-d'Aubigné est identifié MNIE (Milieu Naturel d'Intérêt Ecologique) depuis 2015 par le SCOT avec un intérêt écologique fort.

Le Conseil municipal souhaite sacraliser ces plans d'eau communaux et privés au lieu de les supprimer, ces réserves étant nécessaires pour différents besoins dont l'agriculture et les écosystèmes biologiques

Le conseil municipal ajoute qu'il est important de rester sur des démarches volontaires et de mettre l'accent sur la concertation

. **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2023-057 – Ressources Humaines – Ouverture d'un poste au grade d'adjoint administratif

Monsieur Dumilieu, 2ème adjoint en charge des finances, de l'administration et de la communication rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le service Enfance-Jeunesse stabilise actuellement ses effectifs aussi bien d'animateurs que de cadres. Il a été mis en évidence un besoin dans l'accompagnement de ce service dans la gestion administrative des nombreuses tâches liées au secteur ainsi qu'un besoin afin de consolider/améliorer la communication aux et avec les familles.

Il a été également mis en évidence un besoin de structurer le suivi administratif des affaires liées à l'administration générale, secrétariat des élus et des instances.

Pour ce, une annonce a été publiée sur le portail emploi territorial afin de recourir à un agent en CDD de 1 an avec pour mission le suivi administratif du secteur « Enfance-Jeunesse » ainsi que le secrétariat de direction et des élus.

6 candidatures ont été reçues sur ce poste.

Le jury de recrutement a retenu 1 candidat dont la prise de poste sera effective à compter du 1er juin 2023.

Il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi au grade d' « adjoint administratif » à temps complet (35 heures) et de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

VU l'avis unanime du Comité social Territorial réuni en séance du 9 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **AUTORISER** Monsieur le Maire à créer un poste pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi de catégorie C, au grade d' « adjoint administratif » à temps complet ;

- . **MODIFIER** le tableau des emplois ;
- . **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune ;
- . **DIRE** que les dispositions de la présente délibération seront applicables au 1er juin 2023 ;

Délibération 2023-058 – Ressources Humaines – Ouverture de postes au grade d'adjoint d'animation

Monsieur Dumilieu, 2ème adjoint en charge des finances, de l'administration et de la communication rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil est informé que depuis quelques années des agents d'animation du service enfance-jeunesse travaille au sein des services en contrat à durée déterminée.

Le service Enfance-Jeunesse acquière aujourd'hui une stabilité lui permettant de réfléchir au développement des activités et du service.

Il est ainsi nécessaire de stabiliser l'ensemble des équipes et ainsi avoir la possibilité de proposer des contrats de pérennisation sur certains postes.

Ainsi, il est proposé au Conseil de revoir le tableau des effectifs en ce sens en créant 3 postes au grade d' « adjoint d'animation » à temps complet (35 heures) pouvant permettre une amélioration des conditions de recrutement et de fidélisation de nos agents.

VU l'avis unanime du Comité social Territorial réuni en séance du 9 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

- . **AUTORISER** Monsieur le Maire à créer trois postes pour le recrutement d'agents sur un emploi de catégorie C, au grade d' « adjoint d'animation » à temps complet ;
- . **MODIFIER** le tableau des emplois ;
- . **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune ;
- . **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2023-059 – Décision du Maire – Décisions budgétaires

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation qu'il lui a été donné le 26 mai 2020 :

| Mandataire | Objet | Montant |
|----------------------------|--|----------------|
| ETT | Intervention étanchéité école maternelle | 426 € |
| STRB | Intervention école maternelle | 4 104 € |
| Socotec | Intervention prélèvement école élémentaire | 1 032 € |
| La Mevenaise de transports | Benne traitement des résidus de balayage | 563 € |

| | | |
|---------------------------|--|------------|
| Maitres verriers | Intervention vitrail cœur église | 5 929,93 € |
| Maitres verriers | Intervention vitrail fonds baptismaux église | 4 132,44 € |
| Macé Frogé | Remplacement Chauffe-eau – cabinet podologie | 723,84 € |
| SICLI | Remplacement extincteurs >10 ans | 2327,72 € |
| ADAO | MOE extension cimetièrè | 4 800€ |
| SAL Marchand | GNR | 2 268 € |
| SARL HTP | Feu artifice 2023 – Prestation artificiers | 1 756,85 € |
| SARL HTP | Feu artifice 2023 – Spectacle | 6 300 € |
| Bouaissier Menuiseries | Remplacement semi-fixe salle Erminig | 759,60 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, le président de séance lève la séance à 21h30.

Le Président de séance,
Jacques RICHARD

Le secrétaire de séance,
Emmanuel Péran